

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

## **N° 2023-020**

Mis en ligne le 26 mai 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

N°: AT2023\_257 : Direction des Services Techniques

N°: AT2023\_258 : Travaux de maintenance sur un poste EDF, 33 rue Félix Faure.

N°: AT2023\_259 : Déménagement, 3 rue Raymond Mensire.

N°: AT2023\_264 : Direction des Services Techniques.

N°: AT2023\_265 : Travaux d'arrachage de haie, 3 rue Georges Bizet.

N°: AT2023\_266 : Ravalement façades, 19 B & 21 rue des Chouquettes.

N°: AT2023\_267 : Emménagement, 9 bis rue du Couvent.

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_257**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Réfection voirie, route de Grémonville et rue Mare la Ville.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réfection de voirie, **route de Grémonville et rue Mare la Ville**, réalisés par la Société **PROBINORD**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 29 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **route de Grémonville et rue Mare la Ville, à compter du LUNDI 29 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par un dispositif manuel, pendant les travaux, **route de Grémonville et rue Mare la Ville, à compter du LUNDI 29 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société PROBINORD.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_258**

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Travaux de maintenance sur un poste EDF, 33 rue Félix Faure.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de maintenance sur un poste EDF, **au n°33 de la rue Félix Faure**, réalisés par **ENEDIS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 31 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **6 emplacements, face au n°33 rue Félix Faure, à compter du MERCREDI 31 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Félix Faure** (à partir de la rue Ferdinand Lechevallier et jusqu'au carrefour de la rue du du Cornet), **à compter du MERCREDI 31 MAI 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par ENEDIS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_259**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/SM  
Objet : Déménagement, 3 rue Raymond Mensire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, **au n°3 de la rue Raymond Mensire, réalisées par l'entreprise SEDEM POSTEL** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 2 JUIN 2023.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera autorisé, **au droit du n°3 de la rue Raymond Mensire, le VENDREDI 2 JUIN 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_264**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/SM  
Objet : Branchement électrique, 2 rue Guy de Maupassant.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement électrique, **au n°2 de la rue Guy de Maupassant**, réalisés par l'entreprise **LACIS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera réservé, sur **5 emplacements, place des Belges** (pour l'entreprise LACIS), pendant les travaux, **à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite, au droit des travaux, **rue Guy de Maupassant, à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise LACIS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_265**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/SM  
Objet : Travaux d'arrachage de haie, 3 rue Georges Bizet.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'arrachage de haie, **au n°3 de la rue Georges Bizet**, réalisés par l'entreprise **LCM TERRASSEMENT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 9 JUIN 2023.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **2 emplacements, face au n°3 de la rue Georges Bizet, à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 9 JUIN 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_266**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/SM  
Objet : Ravalement façades, 19 B & 21 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de ravalement des façades, **aux n°19 B et 21 de la rue des Chouquettes**, réalisés par l'entreprise **BRAULT**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3 emplacements, au droit du n°30 de la rue des Chouquettes, à compter du LUNDI 5 JUIN 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_267**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/GL/SM  
Objet : Emménagement, 9 bis rue du Couvent.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°9 bis rue du Couvent**, réalisées par les **Déménagements TOURNIÉ**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 8 JUIN 2023**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur **3** emplacements, **face au n°9 bis rue du Couvent, le JEUDI, 8 JUIN 2023**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mai 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 24/05/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*